



Conditions sanitaires à appliquer pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles de musique reconnues, mises à jour au 4 novembre 2020

Remarque préliminaire : en tant que lieux de formation, les écoles de musique sont soumises aux mêmes règles que les écoles publiques.

1. Cours individuels, cours d'initiation musicale, cours collectifs et d'ensembles pour les élèves de moins de 12 ans

Tous les cours ont lieu normalement, en respectant les mesures sanitaires suivantes :

- L'enseignant et les élèves se lavent les mains avant le début du cours ; à défaut, ils utilisent une solution hydro-alcoolique mise à leur disposition ;
- Une distance de 1,5 mètre doit pouvoir être tenue entre l'enseignant et les élèves. Si cette distance ne peut pas être respectée, l'enseignant doit porter un masque. La distanciation est recommandée entre les élèves ;
- Pour les cours individuels d'instruments à vent ou de chant, la distance est portée à 2 mètres, ou une paroi de séparation doit être installée ;
- Pour les cours collectifs d'instruments à vent, une distance de 2 mètres entre chaque musicien est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée ;
- Les chœurs sont interdits ;
- Les instruments utilisés par plusieurs personnes durant la journée doivent être nettoyés avec un désinfectant ou des lingettes désinfectantes ;
- Les pièces dans lesquelles ont lieu des cours collectifs ou d'ensembles doivent être aérées ou ventilées après chaque leçon.

2. Cours individuels pour les élèves de plus de 12 ans

Les cours individuels ont lieu normalement, en respectant les mesures suivantes :

- L'enseignant et les élèves se lavent les mains avant le début du cours ; à défaut, ils utilisent une solution hydro-alcoolique mise à leur disposition ;
- Le port du masque est recommandé pour l'élève et l'enseignant. Il peut cependant être retiré si la distance de 1,5 mètre est respectée ;
- Pour les cours d'instruments à vent ou de chant, la distance est portée à 2 mètres, ou une paroi de séparation doit être installée ;
- Les instruments utilisés par plusieurs personnes durant la journée doivent être nettoyés avec un désinfectant ou des lingettes désinfectantes.

3. Cours collectifs et d'ensembles pour les élèves de plus de 12 ans

Les cours peuvent avoir lieu, en respectant les mesures sanitaires suivantes :

- Le port du masque est obligatoire, ou des parois de séparation doivent être installées ;
- Les locaux doivent être suffisamment spacieux pour qu'une distance de 1,5 mètre puisse être respectée entre chaque personne ;

- Pour les instruments à vent, une distance de 2 mètres entre chaque musicien est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée ;
- Les chœurs sont interdits ;
- Les pièces doivent être aérées ou ventilées après chaque leçon.

Attention : les cours collectifs pour les élèves de plus de 16 ans sont limités à 15 personnes, enseignants compris. En cas de mixité des âges, les enfants de moins de 16 ans ne comptent pas.

4. Manifestations

Toutes les manifestations avec du public sont interdites.

5. Remarque générale

En tant qu'employeuses, les écoles de musique sont tenues d'aménager des postes de travail sûrs pour les enseignants. Cette exigence est particulièrement importante pour les personnes vulnérables, pour lesquelles des conditions adéquates doivent être proposées (adaptation des salles de cours, mesure de protection complémentaires).

6. Personnes en quarantaine

Enseignants

Lorsque, sur ordre du médecin cantonal, un enseignant doit se mettre en quarantaine pour une période de 10 jours, la direction de l'école peut lui demander d'assurer la continuité de son enseignement à distance.

Elèves

Lorsque des élèves sont mis en quarantaine, ils peuvent demander à bénéficier d'un enseignement à distance. Les modalités d'organisation de cet enseignement sont dans la mesure du possible discutées entre l'enseignant, la direction de l'école et l'élève.